



COMPTE-RENDU SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 15 décembre 2016.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2016

Programme D.E.T.R 2017

D'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention, dans le cadre du programme de la D.E.T.R, à hauteur de 60% du montant H.T. des travaux.

Les travaux 2017 concerneront : Travaux d'investissement sur patrimoine bâti (bâtiment Hôtel de Ville). Fabrications sur mesure de 9 châssis PVC blancs ouverture à la Française dont 1'oscillo battant avec volet monobloc tablier PVC double paroi.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Recettes prévisionnelles		Dépenses Prévisionnelles	
Ville Fonds propres	3 080,00 €	Estimation prévisionnelle	7 700,00 €
Etat D.E.T.R. (60% du H.T.)	4 620,00 €		
TOTAL H.T.	7 700,00 €	TOTAL H.T.	7 700,00 €

Valorisation du patrimoine

D'anticiper la conjoncture en mobilisant le levier patrimonial. Aussi, après étude au sein des services pour la valorisation d'une partie de nos immeubles communaux, le Conseil Municipal est invité à donner mandat de cession au Groupe DUMUR Immobilier situé à Metz 1, rue Harelle. Le Conseil Municipal est informé que cette démarche est soutenue par un cahier des charges précis, non spéculatif et encourageant une procédure de rénovation de l'habitat.

Lotissement Cœur de Ville - Rétrocession de voirie - Tranche 2

D'autoriser le Maire à signer la Convention de Transfert des Equipements et Espaces Communs du lotissement Cœur de Ville - Tranche 2.

Cette convention prendra effet aux conditions suivantes :

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (cerfa n° 13408*02)

Réalisation des opérations contradictoires de réception par le Maître d'Ouvrage, en présence d'un représentant de la Commune

Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement

Minimum de 80 % des pavillons individuels construits.

Fond de solidarité logement 2016 – Conseil départemental de la Moselle

D'attribuer la contribution de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (F.S.L.) à hauteur de 0,30 € par habitant soit pour 2016 : $7\,065 \times 0,30 = 2\,119,50$ €.

Programme des travaux d'exploitation – État de prévention des coupes 2017

De signer le programme correspondant pour un montant de 1 908 € de recette prévisionnelle.

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)			
Parcelles	CHAUFFAGE PARTICULIERS	VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE
	Stères*	m ³	€
2.a	29	20	204
3.a	73	51	514
4.a	103	72	719
5.b	67	47	471
TOTAUX	273	191	1908

Décision modificative n°3

D'appliquer une décision modificative, afin de régulariser :

- L'acquisition du fonds de commerce de la mercerie et l'échange avec soultte au niveau du Quartier République
- Le paiement du solde des transferts de charges 2015 sur l'exercice 2016 et la validation des attributions de compensation 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2016					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
01.2088.824	Autres immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10222.01	FCTVA	40 000,00 €
2111.822	Terrains nus	125 000,00 €			
2315.822	Installations, matériel et outillage techniques	-125 000,00 €			
TOTAL		40 000,00 €	TOTAL		40 000,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011.60612.814	Energie - Electricité	- 60 000,00 €			
011.60613.020	Chauffage urbain	- 45 000,00 €			
011.60633.822	Fournitures de voirie	-3 000,00 €			
011.60633.823	Fournitures de voirie	-7 000,00 €			
011.61521.823	Terrains (entretien des espaces verts)	-5 000,00 €			
011.6358.020	Autres droits	-5 000,00 €			
65.6535.020	Formation des élus	-5 000,00 €			
65.6574.025	Subventions aux associations	-15 000,00 €			
66.66111.01	Intérêts	-15 000,00 €			
014.73921.01	Attributions de compensation	160 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Attribution de compensation 2016 – CLECT Commune de Guénange

- D'APPROUVER, en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération du 29 novembre 2016 adoptée par le Conseil Communautaire, le montant recalé de l'AC établi pour la Commune au titre de l'exercice 2016 ;
- DE VALIDER à ce titre le montant de : - 686 982,96 € résultant de la contraction entre les recettes et les charges transférées considérées au titre de l'année 2016 ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que, quand ce chiffre est négatif, la Commune est redevable de cette somme à la CCAM et que la situation est inversée quand il est positif ;

- DE PRENDRE ACTE que, compte tenu des demandes d'acomptes d'ores et déjà établies par la CCAM depuis le début de l'année 2016, la mise en œuvre de l'AC 2016 ainsi recalée donnera lieu, en vue de la liquidation de son solde, à la production par l'EPCI :
 - o d'un titre de recette d'un montant de : 314 490,30 €
 - o d'un reversement de : 0 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Attribution de compensation 2017 et suivante - CLECT Commune de Guénange

- D'APPROUVER, en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération du 29 novembre 2016 adoptée par le Conseil Communautaire, les montants recalés des AC établis pour la Commune au titre des exercices 2017 et suivants ainsi que leurs modalités de recouvrement ou de versement ;
- DE VALIDER à ce titre le montant de : -15 950 € établi pour l'année 2017 et résultant de la contraction entre les recettes et les charges de référence recalées sur la base des nouveaux statuts de l'EPCI et des préconisations de la CLECT retenues par le Conseil Communautaire ;
- DE PRENDRE ACTE du fait que, quand ce chiffre est négatif, la Commune est redevable de cette somme à la CCAM et que la situation est inversée quand il est positif ;
- DE PRENDRE ACTE que ce montant correspond à l'application en année pleine des statuts révisés de la CCAM tels qu'ils s'établissent en application des arrêtés préfectoraux susvisés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Création de postes d'agents recenseurs

De créer de 16 postes d'agents recenseurs pour les 17 districts de la ville.
L'agent coordinateur sera également agent de secours, le cas échéant.

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,60 € par formulaire « bulletin de logement » rempli (par agent)
- 0,60 € par formulaire « bulletin d'immeuble collectif » rempli (l'immeuble comprend plusieurs logements) (par agent)
- 1,20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli (par agent)
- 6,00 € « bulletin de district » rempli (par agent)
- 25,00 € par séance de formation soit 50,00 € pour 2 séances par agent
- 120,00 € pour la tournée de reconnaissance (par agent)
- 50,00 € d'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents et 100 € déplacement pour les agents chargés des districts « difficiles » n°17, 18, et 19.

Modification du tableau des effectifs

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Poste à créer
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	
- Directeur Général des Services des communes 2000 à 10000 habitants		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		21	18	
- Attaché principal faisant fonction de DGS		A	1	
- Attaché		A	1 (N.T.)	
- Rédacteur principal de 1ère classe		B	1	
- Rédacteur principal de 2ème classe		B	1	
- Rédacteur		B	3	
- Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	5	
- Adjoint administratif de 1ère classe		C	2	
- Adjoint administratif de 2ème classe		C	3	
- Adjoint administratif de 2ème classe à TNC		C	3	
FILIERE TECHNIQUE		39	37	
- Technicien principal de 1ère classe		B	1	
- Technicien		B	1	
- Agent de maîtrise principal		C	1	
- Agent de maîtrise		C	2	
- Adjoint technique principal de 1ère classe		C	3	
- Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC		C	1	
- Adjoint technique principal de 2ème classe		C	3	
- Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC		C	1	
- Adjoint technique de 1ère classe		C	3	
- Adjoint technique de 2ème classe		C	14	
- Adjoint technique de 2ème classe à TNC		C	9	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		9	8	
- Educateur de Jeunes Enfants Principal à TNC		B	1	
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe		C	2	
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à TNC		C	4	
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à TNC		C	2	
FILIERE CULTURELLE		3	3	
- Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe		C	1	
- Adjoint du patrimoine de 1ère classe		C	1	
- Adjoint du patrimoine de 2ème classe		C	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		6	5	
- Chef de service de police principal de 1ère classe		B	1	
- Brigadier Chef Principal		C	1	
- Brigadier		C	1	
- Gardien		C	3	
FILIERE ANIMATION		11	10	
- Adjoint d'animation de 1ère classe		C	1	
- Adjoint d'animation de 2ème classe		C	6	
- Adjoint d'animation de 2ème classe à TNC		C	4	
TOTAL GENERAL		90	82	
CREATIONS D'EMPLOIS		SUPPRESSION D'EMPLOIS		SOLDE

à 20 voix pour et 6 voix contre

Déclassement d'un terrain rue Sainte Scholastique

De déclassement d'un terrain situé Boulevard du Bois Carré et Rue Sainte Scholastique, section 31 parcelle /854.

De rechercher un investisseur potentiel

D'inscrire ce déclassement dans les futurs actes notariés, le cas échéant.

Garantie d'Emprunt – 8 Rue Jeanne d'Arc – Batigère

De signer ladite garantie d'emprunt.

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de Guénange accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°54724, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour un paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE